



# La garantie Toro et La garantie de démarrage Toro (GTS)

Produits grand-public(Intl)

## Description succincte

The Toro Company s'engage à réparer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériel, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (Garantie de démarrage GTS), et ce, pendant la période indiquée ci-dessous.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale pour le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

## Produits couverts

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Détails	Période de garantie	
		Résidentiel <sup>1</sup>	Professionnel
<b>Scarificateur</b>		2 ans	30 jours
	Moteur	2 ans	1 an
<b>Tondeuse autoportée de 76 cm, 72 V</b>		3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	30 jours
	Transmission	3 ans	30 jours
	Batterie	3 ans	30 jours
<b>Tondeuse autoportée de 81 cm, 72 V</b>		3 ans	30 jours
	Moteur	3 ans	30 jours
	Transmission	3 ans	30 jours
	Batterie	3 ans	30 jours
<b>Tondeuses autotractées</b>	• Plateau moulé	5 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) de 5 ans <sup>1</sup>	90 jours
	Batterie	2 ans	2 ans
	• Plateau acier	2 ans	30 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) de 2 ans <sup>1</sup>	90 jours
<b>Tondeuses TimeMaster</b>	Machine	3 ans	90 jours
	Moteur	Garantie de démarrage (GTS) de 3 ans <sup>1</sup>	90 jours
	Batterie	2 ans	2 ans
<b>Produits électriques portables</b>	Produits Ultra	2 ans	30 jours
	Produits Flex Force	3 ans	30 jours
	Chargeur / Batterie 60 V	3 ans	1 an
<b>Tondeuses autotractées de 60 V</b>		3 ans	30 jours
<b>Toutes les tondeuses autoportées ci-après</b>	Batterie		2 ans
	Accessoires		2 ans
<b>Tondeuses TimeCutter</b> • Moteurs		3 ans	30 jours
	– Kohler	3 ans	3 ans
	– Monocylindre Toro	3 ans	90 jours
	– Bicylindre Toro	3 ans	3 ans ou 300 heures <sup>2</sup>
	– Briggs and Stratton	3 ans	90 jours
<b>Machine Titan et moteur</b>		3 ans ou 300 heures <sup>2</sup>	

<sup>1</sup>L'usage résidentiel désigne l'utilisation du produit sur le terrain où se trouve votre domicile. L'utilisation dans d'autres lieux est considérée comme un usage professionnel, couvert par une garantie limitée.

<sup>1</sup>La garantie de démarrage (GTS) Toro ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins professionnelles.

<sup>2</sup>Selon la première échéance.

La garantie sera annulée si le compteur horaire est débranché, modifié ou semble avoir été trafiqué.

## Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériel ou de fabrication, procédez comme suit :

- Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur <http://www.toro.com> et sélectionnez l'onglet POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
- Lorsque vous vous rendez dans le centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
- Pour plus de renseignements sur les conditions de garantie :

Contactez : <http://www.toro.com/support>

**Télécharger :** Télécharger l'appli MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.

**Écrire à :** The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420, États-Unis

## Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

## Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages de câble/tringlerie, filtres, bougies d'allumage, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées, ou encore réglage des freins et de l'embrayage
- Les défaillances de composants dues à une usure normale.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), comme :
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
  - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations et réglages nécessaires en raison de ce qui suit :
  - La contamination du circuit d'alimentation
  - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
  - Les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
  - Le non respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de 2 essais :
  - Le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - Les démarrages par temps froid, par exemple au début du printemps et à la fin de l'automne
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces de marques autres que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

## Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par cette garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. Ce type de réparation est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

**The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages accessoires, consécutifs ou indirects liés à l'utilisation du produit Toro couvert par cette garantie, notamment en ce qui concerne les coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant les périodes d'immobilisation pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.**

**Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.**

Le pays de résidence de l'acheteur peut offrir des droits supplémentaires qui ne sont pas limités par cette garantie.

## Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à The Toro Company.

## Droit australien de la consommation

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous pouvez bénéficier d'un remplacement ou d'un remboursement en cas de panne grave et d'un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.